



Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2021-274

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2021 et les années à venir, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	25 ans et 7 mois (jusqu'au 01/09/2047)
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2021

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée :	6 mois, soit du 07/02/2022 au 08/08/2022
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement :	150 000 €
Taux d'intérêt annuel :	index €STR assorti d'une marge de +0,60 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
Revolving :	oui
Montant minimum du remboursement :	150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/08/2022 au 01/09/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/08/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant :	1 000 000 €
Durée d'amortissement :	25 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,81 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

Commission d'engagement :	0,05% du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A Sceaux, le 21 décembre 2021




Philippe LAURENT